



## Besoin d'aide a propos de l'immigration en france

Par **Kadem Ilyes**, le **10/11/2017** à **15:56**

Bonjour,

Mon père a acquis la nationalité française avant 1962 il était même pas encore marier avec ma mère, aujourd'hui j'ai 29 ans je peux obtenir la nationalité française ?

Salutation

Par **Calou0**, le **13/11/2017** à **18:41**

Bonjour,

Pouvez vous préciser votre nationalité et celle de vos parents ?

Si votre père était orginaire d'Algérie, il n'a conservé la nationalité française après l'indépendance que s'il en a fait la demande express.

Si tel est le cas, vous pourrez alors effectivement faire une déclaration de nationalité française.

Bien cordialement,

Me Pascale LAPORTE

Par **youris**, le **13/11/2017** à **18:57**

bonjour,

je rajoute que l'algérie étant française avant son indépendance le 3 juillet 1962, votre père était obligatoirement français soit de droit local, soit de droit commun.

les français de droit local ont reçu la nationalité algérienne et perdu la nationalité française à l'indépendance de l'algérie sauf demande de reconnaissance de la nationalité française (rare car très déconseillée à l'époque).

si votre père était français de droit local, il a perdu la nationalité française en 1962.

salutations